



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-deux et le 14 juin, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

**Nous vous informons qu'en application de promulgation de la loi Vigilance Sanitaire le 10 novembre, publiée le 11 (ainsi que le Décret n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire), les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre et jusqu'au 31 juillet 2022.**

**Le public pouvant assister au conseil est limité à 2 personnes.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD, Nathalie GIOVANNACCI.

**ABSENT(E) Excusé(e)** : Marie-France CURTAUD donne pouvoir à Armelle BALZER. Christophe SERENO.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Armelle Balzer ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022.**

Le compte rendu de la séance du 10 mai 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2022.

### **2 – DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COMITÉ DES FÊTES POUR L'ACHAT D'UNE STRETCH TENTE.**

**DCM20220601**

#### **Exposé du Maire**

Monsieur le Maire fait part du courrier du comité des fêtes sollicitant la commune pour une aide dans le cadre de l'achat d'une stretch tente. Elle permettrait de mettre à l'abri du soleil et de la pluie les personnes lors des diverses manifestations sur la commune.

Le coût d'achat est de 9 804,00€ TTC.

Le comité demande une subvention à la commune entre 30% et 35% du montant total, ce qui représenterait entre 2 941,20€ et 3 431,40€.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le montant à allouer au comité des fêtes.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **De verser** une subvention de 3 268,00 € au comité des fêtes pour l'achat d'une stretch tente.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif
- **Charge** M. le maire de signer tous les documents afférents à cette demande

**Présents 9 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

### 3 – DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

DCM20220602

#### Exposé du Maire

Comme chaque année la trésorerie de Yenne procède à la revue des anomalies comptables à corriger avant la transfert de la gestion comptable à Pont-de-Beauvoisin.

Des retards de paiement d'un montant total de 47,00€ font porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il faut donc prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 47,00 € (compte 6817 en dépense de fonctionnement). Ce compte n'a pas été provisionné lors du vote du budget primitif, c'est pourquoi il est nécessaire de voter une décision modificative

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **Vu** le budget primitif de la commune de Nances adopté le 5 avril 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante sur l'exercice 2022 :

Objet de la dépense	Section de fonctionnement Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 11 / Article 6064 (fournitures administratives)	- 47,00€	
Chapitre 68 / Article 6817 (Dotations aux provisions dépréciation actifs)		+ 47,00€
<b>Total</b>	<b>- 47,00€</b>	<b>+ 47,00€</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ce crédit.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative telle que ci-dessus.

**Présent 9 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

### 4 – DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

DCM20220603

#### Exposé du Maire

Lors de la vente des parcelles A2901 et A2902 à La Serraz à M. Hugues en 2014, l'enregistrement comptable du bien a été erroné. Il convient donc de régulariser cette opération comptable afin d'intégrer ce bien à l'actif par le biais d'opérations budgétaires et notamment d'une décision modificative.

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **Vu** le budget primitif de la commune de Nances adopté le 5 avril 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante sur l'exercice 2022 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<u>Dépenses d'investissement</u> chapitre 041 / Article 2111 (terrains nus)		+ 2 220,00€
<u>Recettes d'investissement</u> chapitre 10 / Article 1021 (Dotation)		+ 2 220,00€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ce crédit.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **VOTE** la décision modificative telle que ci-dessus.

**Présents 9 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

## **5 – DÉLIBÉRATION ADOPTANT LE MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS (COMMUNE DE -3 500 HABITANTS).**

**DCM20220604**

### **Le Conseil Municipal de Nances**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Nances afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage (panneau d'affichage derrière la mairie).

**Ayant entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire, publicité par affichage, qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**Présents 9 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

## **6 – DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RÉSEAUX ET OUVRAGES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ORANGE.**

**DCM20220605**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications à savoir pour 2022 :
  - 42,64€ par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 56,85€ par kilomètre et par artère en aérien,
  - 28,43€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)
 Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports).
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Présents 9 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

## **7 – DÉLIBÉRATION : APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER AUX PARCELLES A1193 ET A1319.**

**DCM20220606**

### **EXPOSE DU PROJET :**

Le projet correspond à l'application du régime forestier à deux parcelles cadastrales nouvellement acquises par la commune de Nances sur le territoire communal.

### **DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :**

Propriétaire : Commune de Nances.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Nances	A	1193	Aux Avrières	0,0995	0,0995
Nances	A	1319	Malpasset	3,0723	3,0723
<b>Total</b>					<b>3.1718</b>

Le Régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle.

Cette opération est souhaitée dans le but de garantir une conservation et une valorisation durable du patrimoine forestier communal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à formuler son avis.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.**

**Présents 9 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

## **8 – DÉLIBÉRATION : RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION AUX GOLLETS.**

**DCM20220607**

### **Exposé du Maire :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située secteur Les Gollets.

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à :

- **Tranche ferme** : 198 186,92 € TTC avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 115 104,32 €.
- **Tranche optionnelle n°1** : 80 113,73 € TTC avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 48 971,26 €.
- **Tranche optionnelle n° 2** : 117 524,32 € TTC avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 73 548,53 €.

Concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans les Annexes Financières Prévisionnelles (AFP) jointes.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer les Annexes Financières Prévisionnelles (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- 4) **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- 5) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

**Présents 9 Exprimés 7 Pour 7 Contre 0 Abstention 2**

## **9 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.**

### **Exposé du maire :**

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 10 mai 2022.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

**PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en CM du 14 juin 2022				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
Réparation char : travaux stoppés car le char est trop abîmé	12/05/2022	Provost Baptiste	1 550,00€	Devis validé
Mission maîtrise d'œuvre sécurisation RD921 : réunion le 23 juin de la commission sociale avec le département	13/05/2022	Isageo	14 376,00€	Devis validé
Devis diagnostic amiante maison des poupées (mise à jour)	21/05/2022	Ac environnement	4 068,00€	Devis validé
Réparation Kangoo	23/05/2022	MCB Renault	595,94€	Devis validé
Fauchage bordure routes : a mis moins de temps que prévu, facture en baisse	28/05/2022	Franck Gallay	2 937,60€	Devis validé
Fauchage débroussaillage chemins communaux	31/05/2022	Acty chantiers	1 700,00€	Devis validé
DIA Droit de préemption	13/05/2022	Maître Lionnard pour vente Barret / Tillot-Vitale		Non préemption de la commune
DIA Droit de préemption	25/05/2022	Maître Devred pour vente Courtois / Bailly		Non préemption de la commune

#### **10 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :**

- Commission au social de la C.C.L.A. : (retour d'Armelle Balzer), réflexion portant sur la création d'un pôle social, situé à Novalaise (AEL, multi-accueil, maison Luquins) et d'un Conseil intercommunal d'action sociale pour une présentation prochaine au Conseil Communautaire. La feuille de route reprendrait les axes définis par l'analyse des besoins sociaux du territoire effectuée récemment : bien vieillir sur notre territoire, aide à la parentalité, emploi et logement pour les jeunes, la mobilité, l'inclusion et l'accès aux droits pour tous, avec création d'un poste de directeur de C.I.A.S. en coordination de l'ensemble.
- Conseil municipal jeunes :  
M. le Maire et Romuald Roy font un retour au conseil municipal de leur rencontre avec Sandra Francony et André Rochas, élus de Ayn et Dullin, qui ont créé un conseil municipal jeunes depuis 6 ans, avec l'aide des professeurs des écoles du regroupement pédagogique des deux communes.  
Après l'appel lancé lors de la fête des parents de Nances, 3 personnes sont intéressées, une réunion sera programmée le 12 juillet afin de réfléchir à la mise en œuvre de ce projet.

## 11 – DIVERS :

### 1 / Questions diverses.

Néant.

### 2 / Infos :

#### A/ Urbanisme

DP 07318422N5012 déposée par SCP Geode géomètres pour M. et Mme Courtois : Division foncière – impasse du Bouchet.

DP 07318422N5013 déposée par Mme Berger Sabbatel Elsa : portail – route du Chef-lieu Champ folliet.

DP 07318422N5014 déposée par M. Réoupenian : abri de jardin – route des Miqualon

**B/ Succession Piccard :** le conseil municipal avait délibéré lors du Conseil Municipal précédent, pour l'achat des parcelles à hauteur de 30 200,00 €, mais une contre-proposition d'un particulier a été faite aux héritiers pour un montant de 45 000 €.

**C/ Olivier Maillard** signale des arbustes gênant la visibilité à la sortie des Bellemins en direction du lac : M. le Maire explique que ces arbustes viennent d'être taillés.

**D/ Romuald Roy** signale un trou dans la RD 921, situé à mi-chemin dans la plaine de Nances. Christian Fauges signale également un trou chemin du château.

**E/ Fête de la musique, mardi 21 juin :** le comité des fêtes gère la buvette et la petite restauration.

**F/ M. le Maire** signale la chute d'un rocher sur la route du Gua. La société SAGE travaillant actuellement pour l'AREA va procéder à une vérification de la paroi.

**G/ Des abattages d'arbres** en bordure de la Crique sont prévus car des branches tombent régulièrement. La RNR a émis son accord pour ces travaux à partir d'août.

**H/ Alexis Colliot** demande ce qu'il en est du positionnement pris par la commune (avis) sur le futur programme habitat géré par le S.M.A.P.S. (Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard) : M. le Maire répond que le choix d'un programme O.P.A.H. (en continuité avec le précédent), plutôt que de l'ingénierie a été transmis par Marie-France Curtaud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.



Alexandre FAUGE,  
Maire.

Armelle BALZER,  
Secrétaire de séance.

Affichée du 21 juin 2022 au 21 août 2022.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88

E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr